



**AVIS D'ACTION/CONSENTEMENT POUR CONTINUER LE PROGRAMME
FIRST STEP POUR LES ENFANTS DANS LEUR TROISIÈME ANNIVERSAIRE EN ÉTÉ**

NOM DE L'ENFANT	DATE DE NAISSANCE	REPLI LE
-----------------	-------------------	----------

INSTRUCTIONS

Une notification écrite préalable doit être fournie aux parents des enfants dans le First Steps et un consentement parental écrit doit être obtenu avant que certaines mesures puissent être prises.

Le parent d'un enfant participant au programme First Steps qui a son anniversaire entre le 1^{er} avril et le 15 août peut choisir de : (1) continuer à bénéficier des services du First Steps jusqu'au début de la période scolaire en automne après l'anniversaire de l'enfant ; ou (2) passer au programme ECSE (Education spécialisée de la petite enfance) le jour du troisième anniversaire de l'enfant.

Afin de continuer à bénéficier des services First Steps après le troisième anniversaire de l'enfant, ce dernier doit être considéré comme ayant droit à l'ECSE ou se trouver dans le processus permettant de déterminer s'il a droit à l'ECSE avant ses trois ans.

Le consentement des parents est requis pour continuer à bénéficier des services First Steps après le troisième anniversaire de l'enfant.

Le parent doit signer et dater le formulaire et le retourner au Coordinateur des services avant le troisième anniversaire de l'enfant. Les coordonnées du Coordinateur des services sont indiquées ci-dessous.

CONSENTEMENT

Je comprends que mon enfant doit se trouver dans le processus permettant de déterminer s'il a droit à l'ECSE ou doit être considéré comme ayant droit à l'ECSE, afin de recevoir les services First Steps pour mon enfant qui célébrera son troisième anniversaire durant l'été.

Je comprends, qu'en signant ce formulaire, je consens à continuer à bénéficier des services First Steps le jour du troisième anniversaire de mon enfant et jusqu'au début de la période scolaire en automne ou jusqu'à ce que mon enfant soit considéré comme ayant droit à l'ECSE.

Je comprends que, s'il a droit à l'ECSE, mon enfant peut, à tout moment après son troisième anniversaire, bénéficier des services ECSE au lieu des services First Steps.

SIGNATURE DU PARENT	DATE DE LA SIGNATURE DU PARENT
NOM EN LETTRES CAPITALES DU PARENT	

COORDINATEUR DES SERVICES

NOM ET ADRESSE DU COORDINATEUR DES SERVICES	NUMERO DE TELEPHONE DU COORDINATEUR DES SERVICES
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DE L'AGENCE	DATE DE RECEPTION PAR L'AGENCE

une copie de la Déclaration des droits parentaux est incluse avec cette notification.

Le Département de l'éducation primaire et secondaire ne fait pas de discrimination sur la base de la race, la couleur, la religion, le sexe, l'origine nationale, l'âge ou le handicap dans ses programmes et activités. Les demandes de renseignements liés aux programmes du Département et aux lieux des services, aux activités et aux installations accessibles par les personnes handicapées peuvent être adressées au Jefferson State Office Building, Office of 1th General Counsel, Coordinator – Civil Rights Compliance (Title VI/Title IX/504/ADA/Age Act), 6th Floor, 205 Jefferson Street, P.O. Box 480, Jefferson City, MO 65102-0480 ; numéro de téléphone 573-526-4757 ou TTY 800-735-2966 ; e-mail civilrights@dese.mo.gov.